

# COMPTE RENDU

## du Conseil municipal de Loos du

### 24 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 17 janvier 2017 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité,

Le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Matthieu MONTIGNIES.

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 26 présents à l'ouverture de cette séance :

#### **Présents :**

Mme Anne VOITURIEZ, Maire

M. Christophe MAERTENS, Mme Pascale LOQUET, M. Armand FORNACIARI, Mme Brigitte MARTEL, Mme Catherine CADART, Mme Francine HAMEAU, M. François BENNASSAR, Mme Catherine GRIERE, M. Dominique ROUSSEL, M. Matthieu MONTIGNIES, adjoints

M. Bruno HELLE (à partir de la délibération n°2017-01-24-05), Mme Claudine PIERQUIN, M. Nicolas DETERPIGNY, M. Alain DESSEVE, Mme Brigitte BALDEYROU, M. Jordan DUBAR, M. Christian ALBERIC, Mme Ingrid SERRURE, M. Benjamin GRESILLON (à partir de la délibération n°2017-01-24-02), M. Gauthier BRUINEN, Mme Béatrice TRICART, Mme Irène VANDENABEELE (à partir de la délibération n°2017-01-24-02), Mme Élisabeth MASQUELIER, M. François VERDONCK, Madame Valérie CONSEIL, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, Mme Sandrine ROUSSEL, M. Jean-Luc MUNRO, conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. Bruno HELLE (pouvoir à Monsieur MONTIGNIES jusqu'à la délibération n°2017-01-24-04)

Mme Annie BOSMAN (pouvoir à Monsieur DESSEVE)

Mme Pascale BLONDEL (pouvoir à Monsieur ALBERIC)

Mme Sabine TRAMONTANA (pouvoir à Madame MARTEL)

M. Jean-Claude PLANQUE (pouvoir à Monsieur VERDONCK)

#### **Absents :**

M. Benjamin GRESILLON (pour le vote de la délibération n°2017-01-24-01)

Mme Irène VANDENABEELE (pour le vote de la délibération n°2017-01-24-01)

M. Sébastien VANROYEN

M. Jean-Claude PUCHAUX

**Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.**

#### **LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur MONTIGNIES donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 8 décembre 2016.

Aucune observation.

**Adopté à l'unanimité**

## **DECISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire rend compte au Conseil des décisions suivantes, prises depuis la précédente séance eu égard à la délégation accordée en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

<b>Date</b>	<b>Objet</b>
09/12/2016	<u>Marché de travaux : Requalification de la cour Buissart</u> (attributaire : SARL TPB, 440 rue des Bourreliers, 59320 HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN pour le lot 1 « VRD » et le lot 2 « Traitement des murs et clôtures »).
20/12/2016	<u>Marché de travaux : Travaux de couverture et étanchéité</u> (attributaires : -Lot 1 « Conservatoire à rayonnement communal » : SAS GENTY, ZI, avenue d'Immercourt, 62223 SAINT LAURENT-BLANGY -Lot 2 « Ecole Michelet » : CPS TOITURES, 9023 rue André Ampère, 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -Lot 3 « Château Bigo-Danel » : SAS GENTY, ZI, avenue d'Immercourt, 62223 SAINT LAURENT-BLANGY).
21/12/2016	<u>Marché public de fourniture et pose de matériel sportif en vue de l'aménagement d'un terrain multisports au sein du parc de loisirs et de nature</u> (attributaire : société BONNET, 37 rue du 8 mai 1945, 62640 MONTIGNY EN GOHELLE).
29/12/2016	<u>Marché public de prestations de services – Entretien des espaces verts de la ville :</u> (attributaires : - Pour le lot 1 « Quartier Nord de la ville hors friche Danel » :Métropole Espaces Verts – ZA de Templemars – 59175 TEMPLEMARS; - Pour le lot 2 « Friche Danel » réservé à une entreprise adaptée : Armentières Paysages et Avenir – 8 Impasse du Crachet – 59193 ERQUINGHEM-LYS).
29/12/2016	<u>Marché public de fourniture en équipements et vêtements de travail :</u> (attributaires : - Pour le lot 1 « Agents de nettoyage et de cuisine » : SARL Col Bleu 20 avenue de Saint-Amand, 59300 VALENCIENNES; - Pour le lot 2 « Police municipale et ASVP » : SAS SENTINEL, 74 rue e Villebois Mareuil, 92230 GENNEVILLIERS).
17/01/2017	<u>Marché de travaux : Travaux d'entretien des couvertures des bâtiments communaux :</u> (attributaire : Société GENTY, ZI, avenue d'Immercourt 62223 SAINT LAURENT-BLANGY).

Aucune observation.

## **INFORMATIONS**

Le conseil municipal est informé :

- Du déroulement d'une réunion publique consacrée à la requalification de la friche Danel (présentation des enjeux et des opportunités offertes sur ce site), le mercredi 25 janvier à 18h30 à l'espace François – Mitterrand.
- Des dates prévisionnelles des conseils municipaux pour l'année 2017: Les conseillers sont informés des dates de réunions à venir en 2017, à savoir les 30 mars, 22 juin, 28 septembre et 7 décembre.
- Du Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (MEL) : Madame le Maire informe les conseillers municipaux du contenu du rapport 2015 de la métropole Européenne de Lille, qui leur a été communiqué préalablement à la séance, portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (article L 2224-5 du CGCT).

Madame le Maire rappelle que le développement durable et la gestion des déchets sont des enjeux de la vie quotidienne importants pour la MEL.

Ainsi le schéma global de collecte et de traitement des déchets (moyenne journalière de 1794 tonnes de déchets ménagers) porte sur 3 objectifs :

- la mise en place de la collecte sélective des déchets,
- L'organisation de la « valorisation matière »,
- La recherche de la valorisation maximale.

Madame le Maire synthétise ensuite les missions essentielles de la direction de déchets ménagers, détaillées dans le rapport, à savoir :

**1/ la collecte sélective** : le rapport présente les tonnages et moyens matériels mis en œuvre pour la collecte des déchets ménagers, recyclables et non recyclables.

**2/ les déchets encombrants** : Ils sont collectés selon leur nature grâce à des apports volontaires (déchèteries, camionnettes, bennes saisonnières) ou au moyens de collecte en porte à porte ou sur rendez-vous

**3/ les centres de tri** : ils affinent le tri à la source effectué par les particuliers afin d'atteindre les critères de qualité nécessaires au recyclage.

**4/ le centre de valorisation organique** (Sequedin) : il s'agit de traiter les déchets fermentescibles afin d'extraire leur potentiel énergétique et agronomique (biogaz et compost). En 2015 le CVO a traité 51 357 tonnes de déchets

**5/ le centre de valorisation énergétique** (Halluin) : valorisation par incinération des déchets ménagers qui ne peuvent plus faire l'objet d'une valorisation matière.

Enfin Madame le Maire donne le bilan financier de l'activité, pour un excédent de 13.6 millions d'euros :

- Recettes : 158 millions d'euros (les sources de financement principales de cette activité sont la TEOM, et les taxes versées par les éco organismes de recyclage)
- Dépenses : 172 millions d'euros : charges à caractère général, charges financières

- Des nouveautés concernant l'affichage municipal : Un diaporama illustre les aménagements effectués par la municipalité en matière d'affichage : ainsi, deux panneaux électroniques ont été posés, devant le pensionnat Sorlin et l'antenne mairie des Oliveaux. Les deux colonnes Morris existant historiquement à Loos, situées rue du Général Leclerc et boulevard de la République, ont été nettoyées et repeintes. Madame le Maire précise qu'elles sont désormais consacrées exclusivement à l'affichage municipal. Enfin Madame le Maire indique que de nouveaux panneaux d'affichage libre ont été posés. Elle rappelle que leur emplacement a été défini de manière collégiale par les élus des différents groupes municipaux, lors d'une réunion de commission qui s'est déroulée en août dernier.

## **Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.**

### **1. BUDGET PRIMITIF 2017**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et recettes annuelles de la commune. Il est demandé au Conseil municipal de voter le budget de la Ville de Loos qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 26 488 000 € en section de fonctionnement, et 6 570 700 € en section d'investissement.

Monsieur MAERTENS expose les orientations adoptées pour la section de fonctionnement.

**Les recettes de fonctionnement augmentent de 7.52% par rapport à 2016.** Le budget 2017 tient ainsi compte de la baisse de la DGF, du renforcement des mécanismes de péréquation (dotation de solidarité urbaine), de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+0,4%), de l'absence d'augmentation des taux d'imposition. Les recettes de fonctionnement augmentent de 7,5% par rapport à 2016, notamment du fait de trois sommes particulièrement élevées et liées au solde des emprunts toxiques : aide du fonds de soutien, consignation et reprises sur provisions. Ces recettes mises à part, le budget de fonctionnement n'augmente que de 0.6% par rapport à 2016.

**Les dépenses de fonctionnement sont marquées par une diminution des charges à caractère général tout en maintenant un service public de qualité (-1%)** notamment en raison de mesures telles la mutualisation de certaines dépenses, et l'optimisation des commandes de fournitures administratives. Monsieur MAERTENS précise également que les charges de personnel augmentent de 2.7% en 2017, en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice, de mesures catégorielles et de la réforme du régime indemnitaire. Malgré cela, il souligne que les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent que de 1,1%.

Compte tenu des résultats de la section de fonctionnement, Monsieur MAERTENS propose de procéder à un virement à la section d'investissement à hauteur de 1 905 190 €.

**En investissement, Monsieur MAERTENS liste les principales dépenses.** Il s'agit en premier lieu de produire des efforts d'investissement pour corriger l'équipement vieillissant : des travaux de réhabilitation et de mise aux normes seront principalement réalisés (Ecoles, salles de sport...). La municipalité a également décidé le lancement de plusieurs études, portant sur la réhabilitation du centre Arago afin d'y installer les services de prévention et de soins à domicile, sur le restaurant scolaire Place Jean-Jaurès, et sur la restructuration du quartier Clémenceau (Espaces verts). Le choix a également été fait de poursuivre l'accessibilité des bâtiments communaux, l'entretien de l'éclairage public, la réhabilitation du Conservatoire de musique, l'aménagement du CCAS dans le local de la tête de cheval, la réhabilitation de l'Espace François Mitterrand et le projet de rénovation urbaine du quartier des Oliveaux (Etude sur les équipements de quartier, participation aux études stratégiques et urbaines portées par la MEL).

Les principaux investissements portent donc sur le centre Arago pour 1 672 500 €, la préservation et la mise en conformité des bâtiments municipaux pour 585 400 €, les aménagements dans les bâtiments scolaires (toitures, menuiseries, clôtures) pour 402 000 €, et la réhabilitation de l'Espace François-Mitterrand pour 364 200 euros.

**Monsieur MAERTENS explique que les recettes d'investissement** reposent notamment sur les dotations (FCTVA), les subventions de l'Etat dans le cadre de la politique de la Ville, et la capacité d'autofinancement qui s'élève à 3.67 millions d'euros.

Enfin, il effectue la synthèse du budget 2017 pour un total de 33 058 700 €, qui s'articule autour des axes suivants :

- Une diminution des charges à caractère général,
- la stabilité de la pression fiscale avec des taux d'imposition qui seront reconduits au même niveau qu'en 2016,
- Un recours à l'emprunt maîtrisé,
- Une montée en puissance des investissements.

Monsieur MUNRO, au nom du groupe « Loos ouverte », indique que la fiscalité locale augmente légèrement d'année en année. La ville de Loos est toujours considérée comme « pauvre » dans les statistiques, et les dépenses réelles de fonctionnement par habitant sont très en dessous de la moyenne nationale. Il regrette l'absence d'objectifs posés quant à la réalisation des mesures s'inscrivant dans le « Plan Climat », ainsi que la prise en compte très récente de la pollution aux particules fines sur les axes routiers importants de la Ville (A25 et rue Foch). En effet il souligne qu'un rapport récent de l'agence européenne de l'environnement conclut que ce type de pollution tue prématurément. Il pense donc qu'il est nécessaire d'agir pour lutter contre cette pollution, sans se contenter de quelques déclarations de principe sans suites.

En ce qui concerne l'affichage municipal, Monsieur MUNRO regrette que les colonnes Morris soient uniquement consacrées à l'information municipale : en effet il aurait souhaité que des lieux d'affichage soient consacrés à l'activité des commerçants, ainsi qu'à celle des comités de quartiers. Il estime que l'affichage est réduit au minimum prévu par la loi.

En conclusion, estimant que le budget manque de clarté quant au plan climat et aux engagements énergétiques, son groupe votera contre cette délibération.

Madame BALDEYROU, au nom du groupe « Choisir Loos », souligne que les dotations de l'Etat diminuent effectivement : si cette diminution n'est pas aussi importante que prévu, cela est dû au fait que la Ville de Loos bénéficie des dotations versées pour le quartier des Oliveaux, dans le cadre du programme national de renouvellement urbain dont elle est la seule nouvelle ville bénéficiaire cette année.

Elle rappelle également l'importance des dépenses obligatoires imposées par l'Etat, notamment pour les NAP, la sécurité et le plan Vigipirate renforcé, les mesures relatives à la carrière des fonctionnaires et aux charges sociales...

Madame BALDEYROU insiste sur le fait que la majorité investit pour l'avenir, est soucieuse d'une gestion responsable des emprunts, et ce sans augmenter la part communale des impôts locaux.

Monsieur VERDONCK remarque l'absence de présentation du diaporama en commission finances : il regrette que l'acte budgétaire devienne une simple mesure comptable, sans présentation de l'information aux contribuables. Concernant la proposition de maintien des taux d'imposition aux taux actuels, il rappelle la promesse de campagne électorale de l'actuelle municipalité concernant une baisse de 5% des impôts. Pour être atteint, cet objectif implique une diminution de 8.1 % des impôts d'ici la fin du mandat. Il indique que les dépenses liées aux emprunts toxiques ou au NAP étaient connues lors de cette campagne électorale. Le seul

point non prévisible était le plan Vigipirate, mais il estime que cette mesure pouvait être gérée par les économies réalisées.

Monsieur VERDONCK aurait également souhaité que des services supprimés soient rétablis : classes de découverte gratuites, transports vers les centres de loisirs...

Il souligne que la volonté de diminution des charges atteint ses limites avec une quasi stabilité des charges de fonctionnement.

Il regrette la diminution des aides à l'habitat (- 180 000 €) ainsi que l'absence de marge de manœuvre dans l'aide aux associations, afin d'attribuer le cas échéant une aide exceptionnelle à une association qui le solliciterait.

Monsieur VERDONCK estime que l'ensemble de ce budget manque de planification : il sera intéressant d'observer le montant des restes à réaliser de 2016 afin de mesurer quels sont les investissements réellement en cours de réalisation.

Concernant les travaux de l'Espace François – Mitterrand, il pense que les riverains seront gênés par la concomitance des travaux avec ceux du pensionnat Sorlin. Il estime également que la suppression du parking de l'EFM est une aberration car il est actuellement très utilisé. Or le projet présenté par les architectes ne laisserait subsister que des places en « dépose minute » pour les personnes à mobilité réduite.

Au final, le groupe « Socialistes et personnalités » estime que ce budget ne va ni dans le sens des Loossois ni dans la défense des valeurs de la gauche et de la République, à savoir un projet de société reposant sur les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité. Il votera donc contre cette délibération.

Monsieur MAERTENS rappelle que sur la dernière mandature, 7 millions d'investissements ont été réalisés. La mandature actuelle atteint déjà + 14% d'investissements en 2016, sans nouvel emprunt.

Il rappelle également, à l'aide d'un tableau synthétique, que la dotation globale de fonctionnement baisse effectivement de 7%, soit 675 000 €, entre 2015 (8.4 millions d'euros de DGF) et 2016 (7.8 millions d'euros)

Il rappelle que les dépenses à caractère général sont stabilisées mais que la municipalité conserve un service public de qualité, en recourant notamment aux mutualisations et économies d'échelle. Ainsi l'investissement sera quasi doublé lors de cette mandature par rapport à la précédente.

Enfin Monsieur MAERTENS rappelle que certaines dépenses n'étaient pas prévues : le budget consacré à la braderie de Loos, permettant son maintien, a augmenté de 16 000 €. Ces dépenses supplémentaires seront financées par les efforts de réduction de dépenses qui seront poursuivis.

Madame le Maire regrette que l'opposition ne puisse reconnaître les efforts menés en termes de gestion et de réduction des dépenses de fonctionnement. Afin de parfaire l'information aux contribuables, elle décide que le diaporama présentant le budget sera affiché sur le site internet de la Ville au plus vite.

Madame le Maire constate que la DGF diminue et, bien que la DSU augmente, les dotations globales de l'Etat diminuent. Pour la seule année 2017, elle observe une résultante négative de - 34 000 €, par rapport à 2016 (dotation forfaitaire + DSU + dotation nationale de péréquation).

Si on se replace plus en amont dans le temps, la dotation forfaitaire a baissé de 1.4 million d'euros depuis 2014.

Un gros effort est également mené par la municipalité sur l'investissement : dans le cadre du projet ANRU, ces investissements sont conséquents et s'étaleront sur plusieurs années.

Madame le Maire précise à Monsieur MUNRO que les efforts peuvent toujours être approfondis en matière de développement durable, mais l'important est que les choix soient réalisés sans que personne ne soit oublié : l'EFM, le conservatoire à rayonnement communal, l'école La Fontaine, le CCAS, le Centre Arago, les travaux dans les écoles au titre du « plan climat » ... tous ces investissements sont nécessaires au bien être de tous les Loossois, et n'ont jamais été effectués par le passé, ainsi qu'en témoigne l'absence de travaux d'accessibilité.

Madame le Maire rappelle également qu'en ce qui concerne la pollution de l'air, la ville de Loos ne peut agir seule mais que des travaux importants seront réalisés avec l'aide de la MEL dans le cadre de sa compétence « qualité de l'air ».

Au sujet de l'affichage, elle constate que les surfaces consacrées à l'expression libre ont été augmentées, et l'information se trouve désormais partagée dans tous les quartiers de la ville.

Madame le Maire conteste les propos relatifs à la diminution des services rendus à la population et à la diminution des subventions aux associations, qui sont infondés. Elle remarque également une contradiction du groupe socialiste quant au fait de défendre les fonctionnaires territoriaux tout en critiquant toutes les actions de la majorité actuelle.

Concernant les travaux à l'EFM et Sorlin, la concomitance des travaux sera évidemment prise en compte par les architectes et gérée au mieux, et la population sera informée de l'impact des travaux en temps voulu.

Madame le Maire indique que le parking de l'EFM est une construction datant de 15 ans. Il était nécessaire d'augmenter la surface du bâtiment afin de le rendre accessible aux personnes porteuses de handicap, et le CCAS vétuste doit être démoli. Tous ces travaux sont donc l'occasion d'offrir un espace d'accueil aux

Loossois et d'augmenter les espaces verts en ville. Néanmoins, une réflexion est menée avec la MEL pour offrir un stationnement équivalent en centre-ville.

Enfin Madame le Maire s'inscrit en faux contre l'accusation d'absence de recours à la démocratie participative. En effet elle rappelle la création des comités de quartiers, réunis et consultés régulièrement, ainsi que cela sera le cas le 25 janvier pour ce qui concerne le projet de requalification de la friche Danel. Elle rappelle également la création du conseil citoyen et de plusieurs « pépinières » (des seniors, de l'avenir) et la création de dix panneaux d'expression libre dans toute la ville. Aussi elle estime ne pas avoir de leçons à recevoir sur le chapitre du partage de l'information avec les citoyens.

#### **Adoptée par :**

**24 voix pour :** groupe « Choisir Loos »

**7 voix contre :** groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte »

## **2. MAINTIEN DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX A LEUR NIVEAU DE 2016**

Conformément à la réglementation, et après analyse du Budget Primitif 2017, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de ne pas modifier le taux des taxes locales par rapport à leur niveau de 2016. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit : 31,22 % pour la Taxe d'Habitation, 27,96 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 76,21 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie).

Madame BALDEYROU remarque que la base des impôts communaux a été évaluée en 1970 et réévaluée depuis chaque année par les lois de finances successives. C'est donc la majorité parlementaire, soutien du gouvernement, qui augmente les impôts. Elle constate une hausse de 15% du taux communal entre 1987 et 2012, voté par les majorités successives à la tête de la ville.

Monsieur VERDONCK estime que cela n'a pas de sens de comparer les taux d'imposition sur une durée de 30 ans. La gauche ayant inscrit dans son programme électoral en 2014 une mesure concernant la stabilité du taux des impôts locaux, son groupe votera en faveur de cette délibération.

Madame le Maire rappelle que la Ville a signé en juin 2016 un protocole de sortie des emprunts toxiques avec la SFIL, le solde de cette affaire lui coûtant 5.4 millions d'euros. Or, cette somme aurait pu servir à financer plusieurs points de diminution des impôts communaux. Si la ville se limite à un nouvel emprunt de 1.7 million d'euros, cela représente chaque année une dépense de 200 000 € soit 2.08% du montant total des impôts locaux. Elle indique également que si l'Etat n'avait pas ponctionné les recettes des collectivités locales, et elle rappelle la diminution de 1,4 millions € de la dotation forfaitaire depuis 2014. Il aurait été possible de diminuer la fiscalité locale de plus de 14%, soit – 4,5 points de taxe d'habitation, de plus de 4 points celui de taxe foncière sur les propriétés bâties, et plus de 11 points de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

#### **Adoptée à l'unanimité**

## **3. SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS (HORS DOMAINE SPORTIF)**

Monsieur ALBERIC demande au Conseil Municipal de délibérer sur les montants attribués aux associations, hors du domaine sportif, en maintenant le respect de critères objectifs et équitables.

Il est rappelé qu'un partenariat s'est tissé entre le tissu associatif et les élus municipaux ayant abouti à une répartition des subventions entre les associations, qui ont été regroupées selon les thématiques : Culture, Solidarité, Environnement, Subventions spécifiques, Écoles- Collèges, Divers (commerce, associations patriotiques) afin de définir les critères les plus adaptés en fonction de la nature de leur action et de leur objet social.

Monsieur MUNRO estime que chaque année les critères d'attribution s'additionnent et se complexifient, le principe de transparence adopté en 2014 n'étant plus très effectif selon lui. Les critères sont devenus plus durs concernant la domiciliation des associations sur la ville de Loos : ainsi « ATD Quart monde », « Enfance et vie » ne sont plus éligibles au versement de subventions, par contre ce critère n'est pas retenu pour les associations sportives car le « Sporting Club Haubourdin-Loos » a son siège sur Haubourdin mais bénéficie tout de même d'une subvention.

Monsieur MUNRO s'interroge sur l'attribution d'une subvention au GIE Eurasanté, qui selon lui est plus proche du fonctionnement d'une société que de celui d'une association.

Il regrette que l'association « Centre de Mémoire de l'Abbaye-Prison de Loos » ne bénéficie plus de

subvention, alors que la prison vient d'être démolie et que des enjeux importants se manifestent pour la préservation du patrimoine. Il ajoute que cette association ne dispose plus de local, et que de nombreuses associations sont dans la même situation : il attire donc l'attention sur la nécessité de créer de nouveaux locaux à destination de l'accueil des structures associatives.

Monsieur MUNRO salue la création de l'association « le chat sauteur » qui a tenu un festival du « hard rock » en 2016 à l'espace François – Mitterrand.

Son groupe s'abstiendra car il estime que les critères d'attribution des subventions sont arbitraires et qu'il existe une trop forte prédominance des subventions aux associations sportives, qui sont huit fois plus aidées que les associations culturelles, et trente fois plus que les associations solidaires.

Madame BALDEYROU souligne que les critères sont énoncés en toute transparence. La priorité est donnée aux associations loossoises, qui disposent d'un projet déterminé, ce qui est une mesure juste. La municipalité mène un dialogue constant avec les associations et continuera à appliquer cette règle.

Madame CONSEIL s'interroge sur l'hétérogénéité des critères choisis par les associations sportives ou non sportives. Elle demande pourquoi la commission « rayonnement de la Ville » ne s'est pas réunie pour l'attribution aux associations non sportives. Elle indique que le CCAS et la Caisse des écoles sont des établissements publics qui ne doivent donc pas être traités comme des associations. Elle souhaite savoir pourquoi la municipalité a choisi d'accorder un bonus de 400 € aux associations composées majoritairement d'enfants. Pour les associations ne bénéficiant pas de subvention cette année, elle estime qu'il serait plus judicieux de prendre en compte les projets menés plutôt que l'importance de la trésorerie. Elle s'interroge également sur le fait que des associations inscrites au contrat de ville (telle APRONET) ne peuvent pas bénéficier de subvention dans le cadre de la présente délibération, alors que ce cumul est possible pour les associations sportives. Elle souhaite savoir comment est évalué « l'impact réel sur la population loossoise ». Madame CONSEIL estime que ces critères, qui pourtant apparaissent sur le site de la ville, sont flous et laissent penser à une attribution partielle des subventions. Elle attend donc les résultats de l'étude des critères d'attribution pour l'année 2018, et, par respect pour les associations, son groupe s'abstiendra cette année de prendre part au vote sur cette délibération.

Madame le Maire rappelle que lorsque la municipalité est arrivée aux affaires, il n'existait aucun critère d'attribution des subventions. Tous les ans désormais, les élus progressent sur la finesse des critères d'attribution. Au sujet des observations de Monsieur Munro, elle souligne que certaines associations n'ont pas fait de demande de subventions, telles ATD Quart Monde et le « Centre de Mémoire de l'Abbaye-Prison de Loos ». Concernant « Enfance et vie », aucun projet n'impacte directement les Loossois. Pour le GIE Eurasanté, la ville de Loos est membre fondateur et le versement d'une subvention, historiquement versée à hauteur de 15 000 €, permet à la Ville d'être influente au sein du GIE, aux côtés de l'Etat, la Région, le Département, et la MEL, qui sont de gros contributeurs. Elle précise à Madame Conseil que sous l'ancienne mandature, une seule association théâtrale était subventionnée : elles sont actuellement cinq ou six. De plus le théâtre municipal est mis toute l'année à leur disposition, ce qui constitue une subvention indirecte très importante qui sera également évaluée l'an prochain. Madame le Maire rappelle que les associations qui ont des trésoreries florissantes peuvent se passer de subvention car elles n'ont pas vocation à thésauriser. Enfin elle souligne que la politique culturelle de la Ville n'est plus menée par l'UPL, aujourd'hui la Ville dispose d'un budget spécifique alloué à la culture ce qui n'était pas le cas auparavant.

*Le conseil municipal décide de scinder le vote en deux parties :*

**1°/ sur les subventions à « Association des familles de Loos » / « Université Populaire Loossoise » / « Photo club »** (sorties de Madame TRICART, Monsieur GRUSZCZYNSKI/ Madame ROUSSEL, conseillers municipaux intéressés) :

**Adoptée par :**

**25 voix pour :** groupe «Choisir Loos »

**5 abstentions :** groupes «Socialistes et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte »

**2°/ sur les autres subventions :** tous les conseillers étant présents

**Adoptée par :**

**26 voix pour :** groupe «Choisir Loos »

**7 abstentions :** groupes «Socialistes et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte »

#### **4. SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur MONTIGNIES demande au Conseil municipal de délibérer spécifiquement sur les montants attribués aux associations sportives, étant entendu que le montant des subventions sera attribué en fonction des critères pondérés suivants : 30% au prorata du nombre de membres, 10% en fonction de la participation à l'animation de la vie locale, 5% en fonction du nombre de jeunes de moins de 12 ans accueillis dans le club, 5% en fonction de la proportion de Loossois et 50% au titre de l'aide à la discipline qui intègre à la fois le nombre et la qualification des encadrants.

Madame CONSEIL remarque que les critères sont clairement affichés. Néanmoins ils restent discutables et perfectibles. Il est très intéressant de voir figurer les subventions indirectes aux associations, très conséquentes pour certaines d'entre elles : ainsi le Tennis Club dispose de 127 000 € de subventions indirectes. Son groupe s'abstiendra.

Monsieur MAERTENS rappelle que pour un certain nombre de clubs de sports les subventions indirectes sont importantes, comme les terrains de foot mis à disposition des clubs : leur coût et donc l'avantage en nature en résultant est précisément évalué par la comptabilité publique.

Monsieur MONTIGNIES précise que les associations sportives sont reçues chaque année par les élus et les services municipaux : les critères d'attribution sont inscrits à l'ordre du jour de la réunion à laquelle les associations sont très nombreuses à assister. Il rappelle le principe des associations intercommunales, actives sur au moins deux communes, mais dont le siège social peut être situé hors de Loos : ainsi, le Sporting Club Haubourdin – Loos (dont le siège social est historiquement situé à Haubourdin) ou le LWAC (dont le siège social est à Loos).

*Monsieur ALBERIC, président du « Sport Loos Tennis de Table », sort de la salle et Madame le Maire fait procéder au vote :*

**Adoptée par :**

**25 voix pour :** groupe « Choisir Loos »

**7 abstentions :** groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte »

#### **5. SUBVENTIONS 2017 OCTROYEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Madame le Maire expose que dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 signé entre la ville de Loos, l'État, la MEL et les différents partenaires, il est envisagé de mettre en place, ou de reconduire quinze actions. Les modalités de cofinancement arrêtées par l'État évoluent et deviennent dégressives.

Il est notamment demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur leur mise en place pour l'année 2017, sous réserve des financements obtenus.

Monsieur MUNRO remarque la diminution de la participation demandée à la Ville de Loos pour la subvention à l'association « Atelier Chantier d'Insertion - Maraîchage et Floriculture », très active dans le domaine de l'économie solidaire : il souhaite connaître la raison de cette baisse de 7 000 €.

Madame CONSEIL regrette qu'aucun détail ne soit livré sur les subventions nouvelles et les actions reconduites. Elle remarque que les modalités de cofinancement sont chaque année dégressives. Elle souligne également que le « basket club » peut à la fois prétendre à une subvention versée en tant que club sportif et en tant que maître d'ouvrage de l'action « Mamans qui déchirent », contrairement à l'AREFEP.

Concernant la subvention accordée à la caisse des écoles pour 35 000 €, elle demande s'il serait possible de doubler ce montant et de faire figurer la somme totale au budget primitif, ainsi qu'il est procédé pour le CCAS, eu égard à l'importance des actions menées par l'établissement public afin de promouvoir la réussite scolaire des jeunes Loossois.

Madame le Maire rappelle que cette délibération a pour objet de lui donner l'autorisation pour demander les subventions nécessaires auprès des services instructeurs et financeurs partenaires du contrat de ville. Dans l'attente de cette instruction, il n'est ainsi pour le moment pas possible de disposer du détail précis des sommes totales qui seront perçues par les associations concernées. En effet, selon que l'État décidera de considérer une action comme « reconduite » ou « financée une dernière année » le taux de financement de



l'Etat est différent. Madame le Maire précise également que le Basket club bénéficie à la fois d'une subvention en tant que club sportif et, par cette délibération, d'une subvention au titre de son action spécifique éligible au contrat de ville, ce qui n'est pas le cas de l'AREFEP. Pour ce qui concerne la Caisse des écoles, elle souligne l'importance de l'action réussite éducative, qui s'exerce de manière très souple, par des animateurs qualifiés et impliqués. Les actions de la Caisse des écoles ont été regroupées de manière très pragmatique, pour la réussite éducative et l'accompagnement scolaire des collégiens, qui obtiennent de bons résultats au Brevet des collèges. Pour le moment l'effort financier de la Ville a été quantifié à la hauteur mentionnée dans la délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

## **6. MODIFICATION DE LA VALIDITE DE LA CARTE HIP HOP**

Madame CADART demande au conseil municipal de modifier la validité de la carte d'adhésion à l'activité « hip hop » au sein de l'« Espace Mosaïque » en la fixant à une année de date à date d'adhésion.

Madame MASQUELIER remarque que cette carte a été mise en place il y a un peu plus d'un an : le groupe « Socialistes et personnalités » avait alors souhaité adopter le principe d'une adhésion de date à date. Il reste cependant des interrogations, notamment sur le fait que cette activité n'attire que peu de monde. Madame MASQUELIER suppose que le coût d'adhésion (60€) est trop élevé. Elle propose donc que cette activité soit intégrée au fonctionnement de l'Espace Mosaïque afin de compter davantage de participants : il serait plus intéressant pour l'animatrice d'avoir un groupe plus conséquent à encadrer.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit déjà d'une activité municipale. La validité de date à date a été acceptée. La demande de diminution du coût d'adhésion pourrait être étudiée mais demande réflexion.

**Adoptée par :**

**27 voix pour :** groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

**6 abstentions :** groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

## **7. COUP DE POUCE POUR LES JEUNES 2017**

Madame CADART expose que l'action « Coup de pouce pour les jeunes » a pour objet de permettre à des jeunes, issus de familles modestes, de s'inscrire, de découvrir et de participer à une activité sportive ou culturelle de la Ville.

La demande d'aide "Coup de Pouce " est ainsi soumise à conditions, et examinée par une commission qui peut décider d'attribuer 40€ maximum par année et par jeune.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire cette action pour 2017, sachant que le coût total est estimé à 3 000 €.

Monsieur MUNRO regrette l'absence de parité dans l'attribution de cette aide, ainsi que le fait que les jeunes du quartier Clémenceau ne soit pas bénéficiaires. Il indique qu'une information en comités de quartiers pourrait servir à faire connaître cette aide « coup de pouce » Il regrette également l'absence de demande d'aide pour participer à des activités culturelles, les activités sportives étant largement plébiscitées.

Madame le Maire souligne plutôt une bonne répartition des demandes par associations. Elle répond que 17 jeunes habitants du quartier Clémenceau ont été attributaires de cette aide. Enfin si les demandes concernent majoritairement des garçons, elle rappelle que les demandes sont libres et que les filles doivent solliciter davantage ce dispositif.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES LOOSSOISES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur MONTIGNIES expose que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale mène une nouvelle démarche de consultation d'ensemble auprès des maires et des conseils d'école en prévision de

la rentrée 2017/2018 concernant le temps scolaire. Dans la mesure où l'organisation actuelle des temps scolaires dans les écoles loossoises, mise en place il y a moins d'un an au terme d'une concertation lancée avec les parents, les enseignants, l'inspection d'Education Nationale et les conseils d'écoles, semble donner satisfaction, il est demandé au Conseil Municipal de maintenir les horaires scolaires tels qu'actuellement, pour l'année scolaire 2017/2018 et les suivantes, jusqu'à un changement éventuel d'orientation ministérielle.

Monsieur MUNRO souhaite obtenir le bilan des activités réalisées dans le cadre des NAP. Il remarque que malgré l'augmentation du nombre d'heures effectuées par les animateurs, le « turn over » demeure important. Il demande combien d'entre eux ont bénéficié de la formation BAFA.

Madame BALDEYROU rappelle que la première organisation des rythmes scolaires mise en place en 2014 avait engendré un fort absentéisme et un recrutement important d'animateurs. Il était donc essentiel de modifier cette organisation, ce que la municipalité a réalisé en gérant attentivement les deniers publics. Les NAP sont gratuites, les actions de soutien « coup de pouce » et « aide aux devoirs » sont bien menées. La concertation très large avec les parents et la communauté éducative donne satisfaction : il est donc proposé de maintenir le dispositif en l'état.

Monsieur GRUSZCZYNSKI estime que si 9 écoles sur 11 ont approuvé ce projet en 2016, la présentation concernait seulement les temps d'école et non de garderie, qui est désormais payante dès 15h45 et pénalise les familles. Il remarque que le vote a été immédiat en conseils d'école, sans laisser le temps de la réflexion. Il pense que le rythme des enfants n'est pas respecté, car la participation aux NAP peut impliquer que l'enfant finisse l'école à des horaires différents chaque jour, selon un emploi du temps décousu. Pour ces raisons et les réserves émises, le groupe « Socialistes et personnalités » s'abstiendra.

Monsieur MONTIGNIES précise que les activités sont différentes selon les projets pédagogiques des écoles, mais toutes entrent dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) et sont exposées aux parents en concertation. Il souligne également que le « turn over » chez les animateurs est difficile à gérer dans toutes les villes et non à Loos en particulier : cependant, dans la mesure où il n'est pas certain que la réforme des rythmes scolaires sera pérennisée, il n'est pas possible de titulariser les animateurs et ainsi de les fidéliser. Concernant la qualification de ces personnels, il précise que la réglementation relative à la jeunesse et aux sports impose de recruter au moins 50 % d'animateurs diplômés. Une partie significative de nos animateurs ont passé le BAFA et au moins deux le BAFD.

Monsieur MONTIGNIES souligne que les retours des conseils d'école sont largement positifs, la réforme a ainsi été votée à 10 voix pour et 1 contre dans l'un des conseils. Il rappelle la nécessité d'optimiser la gestion financière, et que tous les enfants terminent à la même heure, soit 15h50, la garderie restant facultative et laissée à l'appréciation des familles.

Madame le Maire souligne que la Ville applique cette réforme voulue par l'Etat du mieux qu'elle le peut, en employant des animateurs motivés et de qualité, ce qui se manifeste par de bons retours en conseils d'école.

#### **Adoptée par :**

**27 voix pour** : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

**6 abstentions** : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

### **9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE LOCAL**

Madame PIERQUIN demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches de concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie « Grand Lille », la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'association des commerçants de Loos, le comité de marché et tous les acteurs économiques locaux afin de mener les démarches préalables à la rédaction d'une Charte locale de développement commercial. Cette charte vise à formaliser un programme d'actions envers les commerces locaux présents sur un périmètre défini par une étude de linéaire commercial du centre-ville, et réalisée par la CCI Grand Lille. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette Charte avec l'ensemble des partenaires, étant précisé que la CCI Grand Lille pilote et anime les réunions de concertation, ainsi que l'évaluation, la mise en œuvre et le suivi des engagements qui seront examinés par un conseil de la charte.

Monsieur MUNRO remarque que les commerces loossois ferment. Il ne conteste pas les actions mises en œuvre mais les estime d'une efficacité limitée. Il remarque que la municipalité tient des discours sur l'utilité du

recours aux circuits courts d'approvisionnement, mais il estime qu'en terme de restauration municipale, le choix du prestataire retenu est contestable notamment à cet égard. Il regrette que les commerces du centre - ville soient les seuls concernés par cette étude alors que les commerces de la rue Leclerc sont oubliés. Monsieur MUNRO constate aussi que le flux incessant de véhicules rue Foch coupe la rue en deux. Malgré ces points il soutient le commerce loossois de proximité et votera donc en faveur de cette délibération.

Monsieur VERDONCK rappelle les gros efforts menés les années précédentes pour soutenir le commerce loossois, notamment via les plans FISAC 1 et 2. Il estime que les actions menées en 2014, d'arrêt du fleurissement du centre - ville et de taxes nouvelles sur les commerçants ont pu accélérer la fermeture des commerces en centre - ville. Il remarque que le diagnostic effectué par la CCI Grand Lille met en exergue le faible nombre de places de parking en centre - ville et s'inquiète donc de la future suppression du parking de l'espace François - Mitterrand. Il indique que si les commerces des Oliveaux vont peut être bénéficier du programme ANRU avec l'implication de la MEL, il n'y a pas de budget prévu pour l'amélioration des commerces. Monsieur VERDONCK est sceptique sur l'impact de cette charte mais comme il ne s'agit à ce stade que de la réalisation d'une étude, son groupe votera pour en restant vigilant sur les résultats qui en découleront.

Madame le Maire souligne que le nouveau président de la CCI Grand Lille est un entrepreneur loossois. Elle indique que comme dans d'autres villes le commerce loossois est en difficulté mais que le linéaire commercial ne diminue pas, ni ne demeure statique. Madame le Maire regrette que de nombreux habitants aient pris l'habitude de se fournir dans les grands centres commerciaux extérieurs à la ville plutôt que dans les commerces de proximité loossois. Elle précise qu'il ne faut pas mélanger cette étude avec le traitement spécifique qui sera réservé aux Oliveaux. Madame le Maire tient au fait que tous les commerçants loossois soient traités à égalité, et soient reconnus chacun pour leur importance. Elle indique être sensible à la question du stationnement, ainsi une zone bleue a été créée et le dispositif sera affiné. A cet effet les commerçants seront conviés le 2 février prochain pour une concertation spécifique sur la création d'une zone bleue de courte durée.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### **10. REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le RIFSEEP a en effet vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence des agents titulaires et stagiaires de la collectivité, exerçant leur activité à temps complet et temps non complet, dans les cadres d'emplois actuellement éligibles à sa mise en œuvre. Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les modalités d'attribution et de versement des parts composant ce nouveau régime indemnitaire individualisé au regard de l'emploi et des responsabilités, ainsi que de l'implication sur le poste, étant précisé que cette modification est actuellement en phase transitoire dans l'attente que l'ensemble des cadres d'emplois inscrits au tableau des effectifs de la collectivité soit concerné.

Monsieur MUNRO exprime sa méfiance envers ce nouveau système d'attribution de prime, qui, en dissociant le grade de l'emploi, instaure une inégalité de traitement entre deux agents du même grade. Il craint que la part liée au mérite puisse faire l'objet d'une évaluation partielle et arbitraire de la part de la hiérarchie des agents territoriaux. Il votera contre cette délibération.

Madame le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités territoriales d'appliquer le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, dont les dispositions s'imposent à la Ville.

#### **Adoptée par :**

**32 voix pour** : groupes « Choisir Loos » et « Socialistes et personnalités de Loos »

**1 voix contre** : groupe « Loos Ouverte »

### **11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017**

Eu égard aux besoins de la collectivité et aux nécessités de fonctionnement des services municipaux,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs pour s'adapter au mieux à la réalité des mouvements de personnel, et de procéder aux suppressions de poste devenues nécessaires.

Monsieur MUNRO remarque que la lecture du tableau des effectifs fait apparaître 25 suppressions de postes : il regrette que cela amoindrisse les perspectives d'évolution de carrière des agents territoriaux.

Madame le Maire indique que chaque fois qu'une promotion est possible, un nouveau poste pourra être créé s'il n'existe pas au tableau des effectifs. La mise à jour du tableau des effectifs a pour objet de ne pas laisser de postes ouverts s'ils ne sont pas pourvus, afin de coller au mieux à la réalité des effectifs municipaux.

**Adoptée à l'unanimité**

**12. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE FEVRIER – CHATEAU DE LA PIERRETTE)**

Compte tenu du besoin saisonnier, Madame CADART propose au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du Château de la Pierrette durant les vacances de Février 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

**13. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE PRINTEMPS – CHATEAU DE LA PIERRETTE)**

Compte tenu du besoin saisonnier, Madame CADART propose au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du Château de la Pierrette durant les vacances de Printemps 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

**14. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE FEVRIER – PREVERT ET AMITIE)**

Compte tenu du besoin saisonnier, Madame CADART propose au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'animateur, d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances de Février 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

**15. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE PRINTEMPS – PREVERT ET AMITIE)**

Compte tenu du besoin saisonnier, Madame CADART propose au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'animateur, d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances de Printemps

2017.

Monsieur GRUSZCZYNSKI intervient sur les quatre délibérations relatives au recrutement des animateurs. Il rappelle que le bilan d'activité des centres de loisirs avait été transmis aux conseillers municipaux en décembre 2016. A présent il souhaiterait disposer d'un bilan financier du fonctionnement de ces centres. Il s'interroge sur la légère augmentation de la fréquentation des centres de loisirs, qui ne profiterait pas aux familles les plus pauvres du fait des nouveaux tarifs adoptés. Il remarque qu'un des bilans mentionne que les enfants ne sont allés à la piscine que quatre fois dans le mois faute de créneaux horaires et de personnels disponibles : il demande des explications sur les rumeurs faisant état de dysfonctionnement de la piscine.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal n'a pas à débattre du sort de la piscine qui est gérée par le Syndical Intercommunal Loos – Haubourdin. Elle informe de l'existence de problématiques liées aux effectifs de cette structure, mais les municipalités de Loos et d'Haubourdin veillent à résoudre ces difficultés passagères. Elle souligne que la culture du bilan n'était pas pratiquée avant 2014 alors que désormais, les bilans de fonctionnement des centres de loisirs sont communiqués en toute transparence.

En conclusion du débat sur le sujet, Madame CADART donne lecture d'un mail de félicitations adressé aux structures d'animation, un petit mot parmi d'autres témoignant du succès des centres de loisirs.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **16. MARCHE D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE VMC, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU : PASSATION D'UN AVENANT**

Monsieur ROUSSEL demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de prestations d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau, passé en groupement de commandes avec le CCAS, et attribué à la société Dalkia le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il s'agit notamment de tenir compte de l'impact des nouveaux modes de gestion et de fonctionnement de certains bâtiments (Eglise Notre – Dame de Grâce, Cercle de santé et d'hygiène de vie, centre Arago, Château de la Pierrette).

Il est précisé que la plupart de ces modifications produisent une incidence financière en plus ou moins value. Au total, le montant des modifications en résultant diminuent le montant hors taxes du marché de 2%.

Monsieur MUNRO fait état d'une ambiguïté environnementale de la société attributaire du marché qui appartient à un grand groupe investissant dans le gaz de schiste américain et le nucléaire français. Il estime que cela ressort du « green washing », l'environnement servant d'alibi à d'importantes transactions financières.

Madame le Maire rappelle que cela n'est pas le sujet de la délibération, et que la Ville n'a pas de prise sur ces questions. Elle doit en revanche se conformer aux prescriptions réglementaires du code des marchés publics et respecter les procédures d'attribution des marchés publics.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **17. OPERATION DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE FRANÇOIS – MITTERRAND : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Monsieur ROUSSEL demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert pour le lancement des travaux de restructuration de l'Espace François - Mitterrand, dont le montant prévisionnel des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est estimé à 6 300 000 € HT (coût prévisionnel des travaux assorti d'un taux de tolérance de 3% entre l'estimation prévisionnelle et le montant initial de l'ensemble des marchés de travaux). Ce marché se décomposera de différents lots dont la consistance et les montants prévisionnels hors taxes seront précisés dans les pièces relatives à l'appel d'offres. Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres en fonction des critères de jugement des offres qui seront fixés par le Règlement de la Consultation.

**Adoptée à l'unanimité**

## **18. CESSIION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE**

Madame GRIERE demande au Conseil municipal de permettre la cession d'une balayeuse aspiratrice compacte devenue surnuméraire, et ayant fait l'objet d'une vente aux enchères pour 7 147 € TTC émanant de la SAS « Les Cantonniers Privés » à Auchel. En effet cette cession s'effectue pour un montant supérieur à celui de 4 600 €, en deçà duquel Madame le Maire a reçu une délégation de pouvoir du Conseil Municipal. Il est également demandé au Conseil municipal de mettre à jour l'inventaire des biens de la Ville en sortant ce véhicule de l'actif.

**Adoptée à l'unanimité**

## **19. DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU STATIONNEMENT URBAIN PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de débattre du rapport daté du 11 juillet 2016, par lequel la chambre régionale des comptes (CRC) Nord – Pas de Calais – Picardie a arrêté ses observations définitives sur la gestion du stationnement urbain par la Métropole Européenne de Lille, sur les exercices 2009 et suivants. L'examen de cette gestion porte sur la politique de la MEL en matière de stationnement et les modalités de conclusion des délégations de service public des parcs de stationnement.

Madame le Maire ouvre le débat en effectuant une présentation synthétique du rapport d'observations soumis aux conseillers municipaux.

### **Une première partie traite du constat de la CRC sur la politique de la MEL en matière de stationnement.**

Le rapport souligne en premier lieu les difficultés liées au partage des compétences entre la MEL et les communes en matière de stationnement. Ainsi la MEL est compétente :

- Pour la création et gestion des parcs en ouvrage (parking à étages) ou en enclos, barrières, et aires de stationnement, non barrières.
- Pour les travaux de voirie : stationnement en bord de rue

Cependant la fixation des tarifs et les pouvoirs de police sont restés de compétence communale, alors que la loi MAPTAM permettait ce transfert de compétence. Cette situation implique une cohérence entre les différents acteurs.

De plus les aires affectées à des équipements communaux (gymnases, salles de spectacle) sont restées dans le giron communal alors que la réglementation prévoit un transfert plein droit à la MEL pour ce type d'équipements qui relève des aires de stationnement. La Chambre relève que cette pratique est contraire aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Au niveau de la connaissance de l'offre de stationnement, la MEL n'a pas une connaissance complète de l'offre de stationnement en résidentiel, ni en bord de rue. La chambre préconise un renforcement des synergies entre la direction chargée de la mobilité et celle de l'urbanisme.

Madame le Maire précise que les orientations de la politique de stationnement de la MEL, reposent sur une distinction entre trois catégories d'usagers :

- 1/ les résidents : le stationnement sur espace privé doit être privilégié
- 2/ les pendulaires : dont le stationnement à destination doit être contraint sur voirie, et l'aménagement de parcs relais doit être privilégié
- 3/ les visiteurs : leur stationnement doit être privilégié pour faire vivre les secteurs stratégiques

Dans son domaine de compétence exclusif la MEL décide donc de l'opportunité de réaliser une nouvelle offre de stationnement. Par contre dans le domaine conjoint avec les communes métropolitaines, il convient de construire une démarche partagée : un comité de stationnement a été institué en 2013 pour débattre des politiques de stationnement : la CRC relève que ce type d'échanges est nécessaire.

La MEL dispose aussi de 10 parcs relais dont le but est d'optimiser le lien entre véhicules individuels et modes de transports collectifs. La CRC relève plusieurs défauts qui témoignent de l'insuffisance de l'équipement de la Métropole en parcs relais :

- à part les aires de Don – Saighin, Armentières et la Bassée, les parcs relais ne sont pas situés de manière satisfaisante par rapport aux axes de circulation routière et aux principales lignes de transport en commun.
- Le plus grand parc relais, celui de 4 Cantons, a été surdimensionné pour pouvoir accueillir les visiteurs du stade Pierre-Mauroy, mais reste fréquemment en sous fréquentation.
- Les parcs relais du CHR Calmette et les Prés ont plutôt une fonction de desserte locale

- Celui du « Champs de Mars » ne donne accès à aucune ligne de métro ou de bus
- Ceux de « Porte des Postes » et « Porte d'Arras » ont une implantation trop urbaine, et sont de petite taille.
- 4 parcs relais sont fréquemment en saturation (+ 20 à 30%) de leur capacité
- Dans la plupart des parcs relais, seules 2% des places sont réservées au covoiturage ce qui est insuffisant selon la CRC.

La CRC relève l'objectif de la MEL de créer de création, inscrit au PDU, de 6 nouveaux parcs relais à court ou moyen terme et 3 à plus long terme, intégrant davantage de places pour le covoiturage.

### **En seconde partie, la CRC effectue un examen spécifique sur les délégations de service public des parcs en ouvrage.**

La CRC a examiné les délégations de service public (DSP) des 4 parkings ouverts au public et gérés au titre de la politique du stationnement : DSP Lille centre (3 parkings) ; DSP Roubaix (3 parkings) ; DSP Tourcoing (3 parkings) ; DSP Euralille (4 parkings).

Renouvellement de la DSP Lille Centre et de la DSP Euralille : la CRC relève que le rapport d'analyse des offres n'avait pas permis à l'assemblée délibérante de disposer de tous les éléments de comparaison entre les différentes offres. Sur le critère financier, la CRC relève que l'objectif de chiffre d'affaire proposé par les candidats dans leur offre ne les engageait pas sur les résultats futurs à atteindre une fois l'offre attribuée.

Renouvellement de DSP de Roubaix : La CRC n'effectue pas d'observation sur l'appréciation du critère financier de l'offre retenue. La CRC souligne une nouvelle fois que pour les autres critères, seules les raisons de l'acceptation de l'offre retenue ont été mentionnées à l'assemblée délibérante, sans comparaison avec les offres des entreprises concurrentes.

La CRC note cependant que la qualité de l'information communiquée est en amélioration ainsi qu'en témoigne la procédure de renouvellement de la DSP Tourcoing.

Concernant le contrôle des délégataires, la CRC observe que la MEL est attentive au suivi contractuel des délégations (explications demandées sur les rapports d'activité, vigilance sur l'entretien des parcs en ouvrage) Enfin la CRC observe l'impact de la nouvelle tarification au ¼ d'heure imposée par la loi.

Madame le Maire indique que le rapport est suivi des observations de Monsieur Damien Castelain, ordonnateur à partir de 2014.

### **Les différents groupes sont ensuite invités à débattre des conclusions de ce rapport ainsi détaillées.**

Monsieur MUNRO remarque que ce rapport porte essentiellement sur les aspects financiers et réglementaires du stationnement urbain. De plus il concerne l'ensemble métropolitain et n'est pas spécifique à la ville de Loos. Monsieur MUNRO rappelle que le groupe écologiste est le seul à défendre le programme métropolitain de mobilité et ce bien avant 2014. Il estime que les mesures actuellement prises pour améliorer la mobilité sont insuffisantes : d'ici 2020, il convient d'augmenter les objectifs en matière d'augmentation de l'offre de transports en commun, de développement des déplacements piétons et vélos, afin de diminuer la part de l'automobile.

Il indique que le rapport fait état d'un avantage certain accordé au délégataire des parkings du centre, puisque la redevance versée à la MEL est restée à son niveau le plus faible malgré la hausse du chiffre d'affaires. Il estime que dans beaucoup de délégations de service public, le profit du délégataire est important, mais qu'aucun suivi des redevances n'est effectué, ce qui pourrait pourtant permettre de respecter et développer les objectifs de mobilité fixés dans le plan de déplacement urbain. Il demande des explications sur le traitement avantageux réservé au délégataire, et regrette que l'assemblée métropolitaine n'ait pas été suffisamment informée du contenu du contrat de délégation.

Madame ROUSSEL s'est intéressée à la gestion des places de stationnement présentée par ce rapport. Actuellement la politique municipale est de diminuer le nombre de stationnement, telle que le démontre la suppression du parking de l'EFM. Il est en effet indiqué dans le rapport que ce sont les maires qui gèrent le stationnement.

Elle relève que le rapport indique que la MEL privilégie le stationnement des visiteurs sur l'espace public, celui des résidents devant s'effectuer sur l'espace privé. Madame ROUSSEL regrette que la logique financière prenne le pas sur les préoccupations écologiques : les tarifs des cartes de stationnement sont beaucoup moins élevés, environ 50 € par mois, que la tarification du stationnement des visiteurs dans les parkings gérés en délégation, qui s'élève à environ 2 € par heure. Aussi les sociétés se battent pour obtenir le marché des places de stationnement, qui représente 72 millions d'euros sur 7 ans.

Madame ROUSSEL s'insurge donc contre le fait que ce rapport évoque uniquement la logique financière, au détriment du bien être de tous et du respect des normes écologiques. Elle regrette l'absence de réaction des élus métropolitains face à l'intérêt pécuniaire.

Elle souhaite connaître les intentions du maire de Loos en matière de stationnement, notamment sur le devenir du projet de parking en silo, et de retour du parcmètre. Elle rappelle les réactions houleuses lors de la réunion publique de présentation des travaux à l'EFM, les riverains étant mécontents de la suppression des places de stationnement.

Madame le Maire rappelle que la CRC a très majoritairement effectué un contrôle de la politique de Madame Martine Aubry en matière de stationnement, sur les années 2009 à 2014 en tant que présidente de LMCU, qui vient donc d'être qualifiée de « droitière » par l'opposition municipale.

Elle précise qu'il ne faut pas tout mélanger, et discuter de sujets qui n'ont rien à voir avec l'objet de la délibération. Ainsi le stationnement en ville à Loos sera étudié prochainement mais n'est pas l'objet de l'actuelle délibération qui porte bien sur la gestion des parcs de stationnement par la MEL.

**L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h50.**

Le secrétaire de séance,

Matthieu MONTIGNIES

Le Maire,

Anne VOITURIEZ